



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 13/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**
Date de convocation du conseil communautaire : **05/09/2022**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD, Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY
Messieurs Jean-Claude MAES, Alain TENEBBA, Guy ACCIPÉ, Joel TOTO, Jacques MALADIN

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Madame, Joselaine GELABALE
Monsieur François NAVIS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Messieurs Edmond LANCLAS, Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE

POUVOIR : Madame Joséline GELABALE à Maryse ETZOL
Monsieur François NAVIS à Madame Géraldine BASTARAUD

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 Pouvoir = 2 Absents = 5 Votants = 13

SECRETAIRE : Madame Géraldine BASTARAUD

Délibération n°2022-09-13/ 06C : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN CONFORMITE DE LA STEP DES BASSES

Dr Maryse ETZOL, *Présidente* rappelle qu'en 2020, L'Agence Régionale de Santé (ARS) a adressé à la DEAL Guadeloupe les résultats d'analyse du prélèvement de contrôle effectué sur le site de baignade des Basses à Grand-Bourg.

Ces résultats ont mis en évidence un dépassement réglementaire des germes indicateurs de contamination fécale. Une interdiction temporaire de baignade avait été préconisée par l'ARS.

Le service Police de l'Eau de la DEAL a alors conduit un contrôle de la station d'épuration des eaux usées des Basses afin de vérifier son fonctionnement en décembre 2021.

Ce contrôle a fait l'objet d'un rapport de manquement administratif en date du 14 janvier 2022.

En conclusion, il est demandé à la CCMG de régulariser la situation administrative de l'ouvrage en déposant un dossier Loi sur l'Eau et de mettre en conformité le point de rejet de la station actuellement raccordé dans un réseau d'eau pluviale.

Le coût prévisionnel de la mise en conformité administrative est estimé à 20 000 € HT.

La CCMG souhaite solliciter la participation du Conseil Régional, suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Etablissement	Montant opération retenu	Taux	Montant H.T.
Conseil Régional	20 000 €	80%	16 000 €
CCMG		20 %	4 000, 00€
TOTAL		100%	20 000,00 €

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de mise en conformité de la STEP des BASSES,

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel susmentionné,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter la subvention d'un montant de 16 000 € auprès de la collectivité régionale,

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 20/09/2022
- l'affichage le 20/09/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

